

JMP 2023.767

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la commune de Lempdes (Puy de Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Voûtée, sous la présidence de Monsieur Henri GISSELBRECHT, **Maire**, suite à une convocation du 8 décembre 2023.

Présents :

M. GISSELBRECHT, **Maire**
MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON,
Adjoint ;

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE, MME EYRAUD, MME LEPINE, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, MME SAVIGNAT, M. DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**

Représentés :

MME MISIC par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME FAIVRE par MME EYRAUD, M. GARCIA par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME AURELLE, M. DUBOST par MME SAVIGNAT, M. FILAIRE par M. JONIN.

Absents/Excusés :

M. DALLERY, MME RONGERON.

Quorum : 15 présents

Secrétaire de séance

Madame Danielle PATAT est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

I – Approbation du procès-verbal de la séance du 17 novembre 2023

II – Compte-rendu des délégations du Maire

III – Personnel

1. Création d'emplois avancement de grade.

IV – Finances

1. Décision Modificative n° 1 budget commune.

V – Urbanisme et Travaux

1. Mise à jour du foncier à transférer dans le cadre de la dissolution de l'association foncière.

2. Désaffectation, déclassement et vente d'une emprise foncière du domaine public avenue de l'Europe.

VI – Questions diverses

Procès-Verbal de la séance du 17 novembre 2023

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est mis au vote.

Vote : Pour 22 voix

Abstentions 5 (M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN)

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU MAIRE
--

En application de la délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2020, **Monsieur le Maire** a pris les décisions suivantes :

N° 39/2023

Convention passée entre la commune et le Centre Communal d'Action Sociale de Lempdes pour la fourniture de repas et goûters par la cuisine centrale de la commune à destination des enfants accueillis à la crèche La Coccinelle. La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 4 mars 2024. Les tarifs pour l'année 2024 sont les suivants :

REPAS CRECHE PETITS	2,68 €
REPAS CRECHE GRANDS	2,98 €
GOUTERS CRECHE PETITS	0,60 €
GOUTERS CRECHE GRANDS	0,80 €

N° 40/2023

- **VU** la consultation réalisée pour l'infogérance et la maintenance du parc informatique des services municipaux de la Ville de Lempdes ;
- **VU** l'offre remise par la société NEYRIAL pour l'infogérance et la maintenance du parc informatique ;
- **VU** la décision n° 7/2023 en date du 6 février 2023 confiant un contrat de service pour l'infogérance et la maintenance du parc informatique des services municipaux de la Ville de Lempdes à la société NEYRIAL ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de passer un avenant au contrat initial suite à l'augmentation du nombre d'utilisateurs qui passe de 30 à 75 postes ;

Avenant au contrat de service pour l'infogérance et la maintenance du parc informatique des services municipaux de la Ville de Lempdes passé avec la société NEYRIAL, selon les conditions suivantes :

Augmentation du nombre d'utilisateurs qui passe de 30 à 75 postes

Modification de la ligne infogérance et support postes et périphériques qui passe à un montant de 900,00 € H.T.

L'avenant prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2023.

Contrat initial

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total mensuel
MCO Infrastructure et Admin SE	FORFAIT	2	75.00€	150.00€
Délégation de personnel Public - Nombre de jours par an	JOUR	7	45.00€	315.00€
Infogérance et support postes et périphériques	Utilisateur	30	13.50€	405.00€
<i>Réduction 40€</i>				-40.00€
Total HT mensuel				830.00€
TVA 20%				166.00€
Total TTC mensuel				996.00€

Avenant

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total mensuel
Infogérance et support postes et périphériques	Utilisateur	75	12.00€	900.00€
Total HT mensuel				900.00€
TVA 20%				180.00€
Total TTC mensuel				1080.00€

Montant en plus mensuel : 495 € H.T., soit 594 € T.T.C.

Montant en plus annuel : 5 940 € H.T., soit 7 128 € T.T.C.

Nouveau montant du contrat : 19 080 € T.T.C. annuels (11 952 € + 7 128 €)

N° 41/2023

- **VU** le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment son article 18 ;
- **VU** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- **VU** les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- **VU** l'arrêté en date du 29 janvier 2009 instituant une régie de recettes pour Anima'Jeunes et Anim'Ados ;
- **VU** l'arrêté en date du 7 octobre 2011 instituant une régie de recettes et d'avances pour Anima'Jeunes et Anim'Ados ;
- **CONSIDERANT** la mise en place d'un portail famille ;
- **VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 novembre 2023 ;

Régie de recettes et d'avances concernant Anima'Jeunes et Anim'Ados supprimée à compter du 1^{er} janvier 2024, suite à la mise en place d'un portail famille. Un arrêté sera pris pour mettre fin aux fonctions des régisseurs titulaire et suppléants.

N° 42/2023

Avenant n° 4 au contrat pour la flotte automobile avec la compagnie SMACL ASSURANCES
approuvé :
Régularisation de la cotisation 2023 pour un montant de 294,81 € T.T.C.

III - PERSONNEL

1. CREATION D'EMPLOIS AVANCEMENT DE GRADE N° 2023-12-15-1/4

Rapporteur : Monsieur Henri GISSELBRECHT, Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3
VU le tableau des emplois et des effectifs

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

- Un agent titulaire du grade de Professeur d'Enseignement Artistique de Classe Normale peut bénéficier d'un avancement au grade de Professeur d'Enseignement Artistique Hors Classe
- Deux agents titulaires du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2^{ème} Classe peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1^{ère} Classe
- Deux agents titulaires du grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} Classe peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1^{ère} Classe
- Un agent titulaire du grade d'Agent de Maîtrise peut bénéficier d'un avancement au grade d'Agent de Maîtrise Principal
- Deux agents titulaires du grade d'Adjoint Technique peuvent bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe
- Un agent titulaire du grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} Classe
- Un agent titulaire du grade d'Animateur peut bénéficier d'un avancement au grade d'Animateur Principal de 2^{ème} Classe
- Un agent titulaire du grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives peut bénéficier d'un avancement au grade d'Educateur des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} Classe
- Un agent titulaire du grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe peut bénéficier d'un avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} Classe

Ces créations d'emplois interviendront le 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, un agent titulaire du grade d'Agent de Maîtrise Principal peut bénéficier d'un avancement au grade de Technicien au titre de la promotion interne. Cette création d'emploi interviendrait le 5 décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** ces créations d'emplois ;
- **S'engage** à modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

IV - FINANCES

1. DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET COMMUNE N° 2023-12-15-2/4

Rapporteur : Monsieur Christophe BOURGEADE, Adjoint

Monsieur Christophe BOURGEADE propose à l'Assemblée les ajustements de crédits suivants :

- **VU** l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

Fonctionnement recettes décision modificative n° 1		
002	Excédent de fonctionnement	1 117,09 €
013	Atténuations de charges	400,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
70	Produits des services	25 510,00 €
73	Impôts et taxes	21 913,00 €
731	Fiscalité locale	-53 198,00 €
74	Dotations et participations	143 897,00 €
75	Autres produits gestion courante	14 500,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
TOTAL RECETTES DECISION MODIFICATIVE N° 1		154 139,09 €

Fonctionnement dépenses décision modificative n° 1		
011	Charges à caractère général	115 790,00 €
012	Charges de personnel	0,00 €
014	Atténuations de produits	3 500,00 €
022	Dépenses imprévues fonctionnement	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
65	Autres charges gestion courante	28 895,09 €
66	Charges financières	0,00 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	5 954,00 €
TOTAL DEPENSES DECISION MODIFICATIVE N° 1		154 139,09 €

Investissement recettes décision modificative n° 1		
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
024	Produits des cessions	-20 600,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
10	Dotations fonds divers réserves	882,17 €
1068	Part affectée à l'investissement	0,00 €
13	Subventions d'investissement	129 489,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	-491 950,00 €
	TOTAL RECETTES DECISION MODIFICATIVE N° 1	-382 178,83 €
Investissement dépenses décision modificative n° 1		
001	Déficit d'investissement	-3 137,03 €
020	Dépenses imprévues investissement	0,00 €
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
041	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	0,00 €
16	Remboursement d'emprunts	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	-61 255,00 €
		-
204	Subventions d'équipement versées	243 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	-204 736,80 €
23	Immobilisations en cours	130 450,00 €
27	Autres immobilisations financières	0,00 €
	TOTAL DEPENSES DECISION MODIFICATIVE N° 1	-382 178,83 €

- **Madame Brigitte SAVIGNAT** constate que l'agrandissement du cimetière est toujours d'actualité alors que la procédure de reprise des concessions en état d'abandon a été lancée.
- **Monsieur le Maire** précise que le projet d'agrandissement du cimetière se poursuit. En effet, la procédure de reprise des concessions permet de gagner du temps (cinq ou six ans). A cette période, le risque de saturation du cimetière est grand et la collectivité se doit d'être prête. Actuellement, des sondages sont réalisés sur les parcelles attenantes.
- **Monsieur Philippe JONIN** souligne la présence d'un report de crédits de 410 000 € et souhaite connaître leur destination.
- **Monsieur Christophe BOURGEADE** précise qu'il s'agit d'un report de crédits de 2022, inscrits au budget primitif, et utilisé en 2023.
- **Monsieur Christian FOUILHOX** demande à qui est destiné le nouveau serveur informatique.
- **Monsieur le Maire** précise que ce serveur est installé au poste de Police Municipale et qu'il est utilisé pour la vidéoprotection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

Vote : Pour 22 voix

Abstentions 5 (M. DUBOST, MME SAVIGNAT, M. FILAIRE, M. DAULAT, M. JONIN)

V - URBANISME ET TRAVAUX

1. MISE A JOUR DU FONCIER A TRANSFERER DANS LE CADRE DE LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE N° 2023-12-15-3/4

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal a approuvé la dissolution de l'association foncière, la cession à titre gratuit de son patrimoine à la commune et le transfert de l'excédent constaté suite à la clôture de ses comptes pour l'année 1997.

Une délibération en date du 19 octobre 2012 a été prise pour rectifier des erreurs sur la liste des parcelles à transférer.

Des modifications parcellaires ayant eu lieu depuis (division), il convient d'apporter les modificatifs nécessaires.

Section	Plan	Superficie	Adresse de la parcelle
W	0233	1 000	LA FEDIGONDE
X	0152	580	LES COTES
X	0169	560	LES COTES
X	0185	610	LES COTES
X	0220	330	LES COTES
X	0223	1 100	LES COTES
X	0369	390	BARTAUX
X	0388	1 790	BARTAUX
X	0422	850	BARTAUX
X	0770	173	BARTAUX
X	0771	549	BARTAUX
X	0772	78	BARTAUX
X	0773	107	BARTAUX
X	0774	95	BARTAUX
X	0775	398	BARTAUX
X	0776	410	BARTAUX
X	0777	69	BARTAUX
X	0778	6	BARTAUX
AA	0035	3 099	LA MOTTE
AA	0056	1 854	LA MOTTE
AA	0057	1 272	LA MOTTE
AB	0002	400	SARZELLE
AB	0005	610	SARZELLE
AB	0007	690	SARZELLE
AB	0023	4 270	CHAMP DU PUY
AB	0025	1 800	CHAMP DU PUY
AH	0059	1 370	FONTANILLE
AI	0127	1 245	LA CURE
AP	0438	16	MARCOT
AP	0439	119	MARCOT
AY	0016	1 056	LA GUENIAIRE
AY	0140	562	LA BOUREIRE
ZD	0032	1 640	LA PETITE ROCHELLE
ZD	0108	1 087	PRE CARTAS
ZD	0110	1 665	PRE CARTAS
ZI	0068	3 930	LA PELISSONNE
ZI	0099	1 280	LA PELISSONNE
ZI	0163	2 270	LES VAUGONDIERES
ZI	0169	1 330	CARMENTRAND
ZK	0184	2 170	LES DEBAS NORD

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la dissolution de l'association foncière ;
- **Approuve** le transfert de propriété de son patrimoine dans celui de la commune, selon le tableau ci-dessus.

**2. DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET VENTE D'UNE EMPRISE
FONCIERE DU DOMAINE PUBLIC AVENUE DE L'EUROPE
N° 2023-12-15-4/4**

Rapporteur : Monsieur Bernard BESSON, Adjoint

Monsieur Bernard BESSON rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2023-02-03-11/15 du Conseil Municipal en date du 3 février 2023 demandant à Clermont Auvergne Métropole de bien vouloir procéder à la désaffectation d'une partie de domaine public sis 56, avenue de l'Europe. En effet, cet espace constitue le parking du magasin Brico Dépôt dont le groupe Euro Dépôt Immobilier, propriétaire des parcelles adjacentes cadastrées section AC n° 74, 78, 117, 118, 122, 124, 126, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140. La commune n'a aucun usage de cette portion du domaine public.

La Métropole a donné son accord sur la désaffectation par délibération n° DEL20230331_106 en date du 31 mars 2023.

La société GEOVAL a procédé au bornage en date du 8 décembre 2022 créant ainsi un lot C d'une superficie de 263 m² et un lot D d'une superficie de 643 m².

Les deux lots d'une surface totale de 906 m² sont proposés au prix de 27,50 €/m² selon la marge d'appréciation de France Domaines, conformément à l'avis rendu le 22 novembre 2022.

Les frais de bornage ont été pris en charge par la Métropole, l'acquéreur aura quant à lui en charge les frais relatifs à l'acte.

Considérant l'article L 112-21 du Code de la Construction et de l'Habitation, « en cas de vente d'un terrain non bâti constructible, une étude géotechnique préalable est fournie par le vendeur. [...] Les ventes de terrains non bâtis destinés à la construction dans des secteurs où les dispositions d'urbanisme applicables ne permettent pas la réalisation de maisons individuelles n'entrent pas dans le champ d'application du présent article. »

Dans le cas présent, la surface de 906 m², le zonage et l'utilisation des sols ne permettent pas d'édifier une maison individuelle. La présente vente n'est donc pas concernée par l'obligation de réalisation d'une étude de sol.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la désaffectation, au déclassement et à l'aliénation du bien au profit du groupe Kingfisher. La vente se fera par acte notarié.

VU l'article L 2121-29 et L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques disposant qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement

VU l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 31 mars 2023 constatant la désaffectation du bien

CONSIDERANT que les lots C et D font partie du domaine public de la commune

CONSIDERANT que les communes de plus de 2 000 habitants sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession

CONSIDERANT que le service des Domaines consulté le 27 mai 2022 a estimé le bien dans une fourchette de plus ou moins 15 %, à 22 000 €

CONSIDERANT que la commune a proposé un prix de 25 000 € au groupe Kingfisher qui l'a accepté le 20 juin 2023

- **Madame Brigitte SAVIGNAT** suggère l'idée qu'il serait souhaitable que BRICO DEPOT utilise ces parcelles pour créer un nouvel accès. De plus, la création d'un accès au niveau du rond-point pourrait être bénéfique pour améliorer la desserte du magasin.
- **Monsieur le Maire** précise que les parcelles cédées sont déjà utilisées par BRICO DEPOT. Un accès par le rond-point avait été étudié par le passé mais impossible à réaliser compte tenu du dénivelé existant entre le rond-point et le parking de l'enseigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Constate** la désaffectation du domaine public des lots C et D d'une contenance de 906 m² qui n'ont pas d'utilité publique ;
- **Approuve** leur déclassement du domaine public pour les faire entrer dans le domaine privé communal ;
- **Approuve** la procédure de cession de gré à gré des lots C et D détachés du domaine public par le plan de division réalisé par GEOVAL sis avenue de l'Europe, pour une superficie totale de 906 m², au profit du groupe Kingfisher, pour une valeur de 25 000 € ;
- **Approuve** l'établissement d'un acte notarié aux frais de Kingfisher ;
- **S'engage** à inscrire les crédits correspondant à la transaction sur le budget 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à la régularisation de cette vente.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.

FEUILLET DE CLOTURE

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

Numéro Ordre	Objet
2023-12-15-1/4	Création d'emplois avancement de grade
2023-12-15-2/4	Décision Modificative n° 1 budget commune
2023-12-15-3/4	Mise à jour du foncier à transférer dans le cadre de la dissolution de l'association foncière
2023-12-15-4/4	Désaffectation, déclassement et vente d'une emprise foncière du domaine public avenue de l'Europe

Présents : M. GISSELBRECHT, **Maire**
MME THOULY-VOUTE, M. GABRILLARGUES, M. BOURGEADE, MME LAROUDIE, M. BESSON,
Adjoints

M. FOUILHOX, MME BELLARD, MME VESSIERE, M. MARTIN, M. DERRE, MME AURELLE,
MME EYRAUD, MME LEPINE, MME SAUX, M. GALLIEN, MME PATAT, MME SAVIGNAT, M.
DAULAT, M. JONIN, **Conseillers Municipaux**

Représentés : MME MISIC par M. BESSON, M. RUET par M. GISSELBRECHT, MME FAIVRE par MME
EYRAUD, M. GARCIA par MME LEPINE, MME DURANTHON par MME AURELLE, M. DUBOST
par MME SAVIGNAT, M. FILAIRE par M. JONIN.

Absents/Excusés : M. DALLERY, MME RONGERON

La Secrétaire
Danielle PATAT

Le Maire
Henri GISSELBRECHT